



Responsabilité 100% 50% ou 0%?

Par **benedicte72**, le **03/02/2009** à **21:27**

Bonsoir,

J'ai un peu besoin d'aide par rapport à un sinistre datant du 5 janvier dernier. Mon ami en venant me chercher sur mon lieu de travail a eu un accident. J'aimerais savoir ce que vous pensez de la position de mon assurance et s'il y a un moyen de contrer le fameux "rester maître de son véhicule".

Un camion de remorquage était situé en sortie de virage en pente et au milieu d'une intersection avec priorité à droite, à la tombée de la nuit, sous une tempête de neige avec une route verglacée. Le remorqueur était en train de fixer une fourgonnette sur son camion et n'avait fait usage d'aucun moyen de signalisation (plots, gyrophares, triangle, gilet). Après avoir freiné et glissé sur quelques mètres mon ami a percuté la fourgonnette. L'assurance nous dit que certes le remorqueur aurait dû signaler son intervention dans le milieu de la chaussée sur une route de campagne mais que mon ami devait rester maître de son véhicule. Je précise que mon ami arrivait entre 20 et 30 km maximum et que de plus les air bags de la voiture (qui fonctionnaient très bien d'après l'expert) ne se sont pas déclenchés. A partir de quel moment peut on enfin se débarrasser de ce fameux rester maître de son véhicule? Car je pense que personne n'aurait pu s'arrêter puisque c'était en pente et que la route glissait (pas de freinage sur l'herbe possible en raison d'un fossé). Doit on quelques soit les circonstances rester maître de son véhicule? C'est parfaitement impossible. De plus en descendant le virage on ne pouvait pas voir le camion en raison d'un talu d'environ 2,5 mètres. L'assurance nous dit 50 - 50 qu'en pensez vous? Surtout depuis cette fameuse loi sur les gilets et triangles qui je le rapel est passible d'une amende.

Merci par avance pour vos réponses.

Cordialement,

Bénédicte

Par **chaber**, le **04/02/2009** à **14:55**

Les parts de responsabilité sont déterminées selon le constat amiable.

Ce constat mentionne-t-il l'absence de signalisation?

Dans le meilleur des cas, les responsabilités seront partagées à 50% ou vous vous serait responsable à 100% (convention IRSA)